



**Commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS**

Cours de la Place  
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

## **Fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide**

### **Marché de fournitures à bons de commandes**

*Marché n°2017/08/06*

#### **REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**Mardi 12 septembre 2017  
17h00**

## 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre concerne la fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide de la commune. Les restaurants scolaires sont situés Ecole Roger GAUBIL : rue des écoles, Ecole RANDON : 29 rue Sainte Brigitte et Ecole Anne FRANK chemin des Fontanelles à Saint André de Sangonis. La prestation comprend la fourniture des repas les jours scolaires, les mercredis et les jours d'accueil au centre de loisirs.

La commune de Saint André de Sangonis s'inscrit dans les objectifs de développement durable prévus par le Grenelle de l'environnement. Concrètement, il s'agit pour elle, à la fois dans son activité quotidienne et dans ses projets futurs de contribuer à la protection des ressources naturelles, à la sauvegarde de la biodiversité, à la réduction des pollutions. Toutes les propositions contribuant à ces objectifs seront examinées favorablement.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE**

### 2.1 : Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.

Le présent appel d'offres est lancé dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'issue de l'analyse des offres, une négociation pourra avoir lieu.

### 2.2 : Décomposition en tranches et en lots.

Les prestations du présent marché à bons de commandes font l'objet d'un lot unique : fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide – marché soumis à bons de commandes.

### 2.3 : Variantes et option.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (option) n'est prévue.

### 2.4 : Durée du marché – modalités de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale du 6 novembre 2017 au 31 août 2018. Il pourra être reconduit pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août chaque année. Ce marché pourra être reconduit au maximum 3 fois pour une durée totale allant jusqu'au 31 août 2021. La reconduction expresse sera adressée par courrier au plus tard le 30 juin de chaque année.

En l'absence de courrier de reconduction, le marché se terminera le 31 août de l'année en cours.

### 2.5 : Modification de détail du dossier de consultation.

La personne publique contractante se réserve le droit, au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail du dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.6 : Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de réception des offres.

### 2.7 : Conditions de validité des offres.

Seules les offres des entreprises qui auront rempli l'ensemble des pièces du marché *y compris les annexes* seront examinées.

Commune de Saint André de Sangonis Fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide	RC	Page 2 sur 7
--	----	--------------

## 2.8 : Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité au travail.

Les parties s'engagent à observer formellement, chacune en ce qui la concerne, les prescriptions des arrêtés des 26 juin 1974, 10 mars 1977, 26 septembre 1980 et 29 septembre 1997, et de tout autre disposition législative ou réglementaire qui pourrait venir remplacer ou compléter ces arrêtés.

## 2.9 : Montants minimum et maximum annuels.

Il est prévu pour la commune de Saint André de Sangonis, un nombre de repas servis annuellement compris entre 37 000 et 70 000. La répartition des jours entre les jours scolaires, les mercredis et les jours d'accueil au centre de loisirs est précisée dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES.**

Le dossier de consultation des offres est téléchargeable sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le dossier à remettre dans une seule et même enveloppe comprendra les pièces suivantes :

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Les attestations de qualifications requises ou la preuve de la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations pour lesquelles elle se porte candidate, notamment un certificat d'identité professionnel, des références d'opérations similaires datant de moins de trois ans (lieux, date, nom et coordonnées du maître d'ouvrage, nature précise, montant TTC).
- Le cahier des clauses particulières
- L'acte d'engagement signé et ses 3 annexes
- un mémoire général justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et précisant les modalités d'intervention de l'entreprise ; les moyens mis en œuvre pour garantir l'origine et la qualité des produits, la variété des menus, l'originalité des repas, le transport des repas et le respect des règles sanitaires ; les dispositions prises pour garantir les délais de livraison et la capacité de réaction de l'entreprise pour appréhender les réajustements. Ce mémoire permettra de juger le critère « valeur technique ».
- Un mémoire ou tout document explicitant les méthodes qualité qui seront mise en œuvre pour ce marché. Le candidat devra notamment expliciter sa démarche en matière de développement durable. Ce mémoire permettra de juger le critère « méthode qualité ».

Les groupements d'entreprises devront fournir l'ensemble des renseignements ci-dessus complétés par :

- Une lettre d'intention de soumissionner de chaque entreprise en précisant explicitement la désignation du mandataire commun, la désignation des cotraitants et pour chaque entreprise le nom du responsable qui sera chargé de réaliser la prestation considérée.
- La répartition des travaux entre les différentes entreprises et pour chacune d'elles, un mémoire précisant les moyens affectés à l'opération (matériel, personnel...).

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les critères qui seront pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants par ordre d'importance relative décroissante (coefficients) :

- Valeur technique des prestations = 4
- Méthode qualité = 1
- Prix des prestations = 5

Commune de Saint André de Sangonis Fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide	RC	Page 3 sur 7
--	----	--------------

Eléments de jugement de la valeur technique des prestations : origine et qualités des produits, en particulier de la viande et des produits bio qui devront être français, variété des menus (équilibre alimentaire), originalité des repas, transport des repas (véhicule...), respect des règles sanitaires, grammages adaptés, les produits devront être garantis sans OGM.

Eléments de jugement de la méthode qualité : dispositions prises pour assurer la qualité (références aux normes iso, label...), propositions intégrant la protection des ressources naturelles, la sauvegarde des droits de l'homme et de l'enfant au travail (utilisation de barquettes recyclables, intégration de produits bio dans les préparations...)

Eléments de jugement du prix des prestations : prix fournis dans l'acte d'engagement tenant compte de l'ensemble des éléments constitutifs du prix des repas.

Pour assurer une hiérarchisation effective, chaque critère sera noté sur 20 par l'administration. Chaque note sera pondérée par le coefficient indiqué en face de chaque critère. Le total des notes multipliées par leurs coefficients respectifs donnera la note globale :

Critère	Note	Coefficient	Note pondérée
Valeur technique	...../20	4	...../80
Méthode qualité	...../20	1	...../20
Prix des prestations	...../20	5	...../100
Note finale			...../200

**ARTICLE 5 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE.**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les certificats correspondants aux attestations ci-après dans un délai de trois jours à compter de l'envoi d'un simple fax ou d'un courriel par la personne responsable du marché :

- Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail
- L'état annuel des certificats reçu (imprimé DC7) ou les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à la rubrique D de la déclaration (photocopies certifiées conformes datées et signées en original).
- Afin de satisfaire aux obligations fiscales et sociales, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Dans le cas où le candidat ne serait pas affilié à une caisse de congés payés, celui-ci doit fournir une déclaration par laquelle il affirme verser à ses salariés leurs indemnités de congés payés.
- Les attestations d'assurances en cours de validité.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats ci-dessus dans le délai prévu ci-dessus, son offre est rejetée. La personne responsable du marché présente la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.**

Les offres seront établies en euros.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

### **A. Transmission sur support papier.**

Les plis contenant les offres devront être remis contre récépissé à l'accueil de la Mairie de Saint André de Sangonis avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement avant 17 heures, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté dans une seule et même enveloppe : celle-ci doit impérativement porter la mention :

**« MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES  
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »**

Et sera adressée à Monsieur le Maire, Mairie de Saint André de Sangonis, Cours de la Place 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

Elle contiendra les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement.

### **B. Transmission par voie électronique.**

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

*Voici les modalités de transmission des candidatures et des offres :* les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation dans son intégralité sur le site et de répondre via le site dont l'adresse est : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

Les échanges d'informations sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, les candidats doivent procéder à leur identification. Ceci afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications.

Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre.

Par ailleurs, les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée ont la faculté de présenter leur offre sous forme papier **ou** sous forme dématérialisée via le site internet.

Commune de Saint André de Sangonis Fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide	RC	Page 5 sur 7
---	----	--------------

**ATTENTION** : le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi le double-envoi d'un pli sur support papier (ou le cas échéant, sur support physique électronique) et par voie électronique n'est pas autorisé. Dans ce cas, les deux plis seront considérés comme non recevables.

*Les références horaires utilisées* : Les candidatures et les offres seront remises impérativement avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent document. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés. La réception du dernier octet par le pouvoir adjudicateur fait foi.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

*Format de fichiers autorisés pour la transmission des dossiers* : les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises : **format .xls (quantitatifs).pdf (descriptifs) .pdf et .doc (documents administratifs)**

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques standards. Ce dossier dématérialisé doit contenir :

- **Un dossier candidature** sous forme de fichiers informatiques contenant les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement de la consultation.
- **Un dossier offre** sous forme de fichiers informatiques contenant les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

*Niveau de sécurité exigé pour la signature électronique des documents* : les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

La personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

Le niveau minimum de signature électronique exigé est le **niveau 2** (correspondant à la classe III).

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement en utilisant un certificat électronique. Ce certificat n'est pas requis au stade du retrait du dossier, seule la réponse par voie électronique requiert ce certificat.

Les certificats doivent être conformes aux exigences de la directive européenne n°1999/93/CE, des articles 1316.1 à 1316.4 du Code Civil et du décret n°2001.272 du 30 mars 2001. Ils doivent être obtenus par une personne ayant le pouvoir d'engager la société candidate.

La plate-forme de gestion des marchés publics mise à la disposition de la commune de Saint André de Sangonis, [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), accepte les certificats électroniques émis par les autorités de certification désignées dans la rubrique « autorités de certification acceptées » de la plateforme.

*En cas de détection d'un virus informatique dans un document* : tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Commune de Saint André de Sangonis Fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide	RC	Page 6 sur 7
--	----	--------------

*Re-matérialisation des documents électroniques* : les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Le financement est assuré par les crédits budgétaires de la commune, section fonctionnement.  
Le mode de règlement est le virement administratif. Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être inscrites dans l'acte d'engagement. Il est obligatoire de joindre un relevé d'identité bancaire.  
Le règlement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.  
Les sommes dues seront payées dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la facture par la commune et sous réserve de sa conformité aux conditions du marché et à la réalisation des prestations. Une facture sera éditée chaque mois.  
Le cas échéant, les intérêts moratoires seront versés dans les conditions réglementaires.

#### **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :  
Mairie de Saint André de Sangonis  
Séverine REDONNEL  
Responsable Finances / Commande Publique  
Cours de la Place  
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS  
Courriel : [severine.redonnel@sangonis.fr](mailto:severine.redonnel@sangonis.fr)

Renseignements d'ordre technique :  
Richard RASPONI  
Responsable Service Entretien Restauration  
Cours de la Place  
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS  
Courriel : [richard.rasponi@sangonis.fr](mailto:richard.rasponi@sangonis.fr)  
Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

#### **ARTICLE 9 : PROCEDURE DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Montpellier  
Chambre n°4  
6 rue PITOT  
34063 MONTPELLIER Cedex 2

Pour le pouvoir adjudicateur

Jean Pierre GABAUDAN  
Maire

Commune de Saint André de Sangonis Fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide	RC	Page 7 sur 7
--	----	--------------